



Ref : CA2015/272

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2015**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **18 décembre 2015** réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 15/12/2013 portant délégation de pouvoirs au président d'université, telle que modifiée par délibération n°CA2015/24 du conseil d'administration du 17/04/2015 et par délibération CA2015/2015 du 27/11/2015,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **adopte les demandes de remise gracieuse portant respectivement:**

▪ **sur un montant de 397,84€ correspondant à une annulation de trop perçu de salaire en considération de la situation sociale du demandeur** (le cumul de cette remise gracieuse avec le montant d'une remise gracieuse antérieure représentant, pour l'intéressé, le bénéfice d'un montant total de remise gracieuse excédant le plafond de 1000 € / bénéficiaire au-delà duquel l'octroi de la remise est soumise au vote du C.A., conformément à la délégation de pouvoirs susvisée.)

▪ **sur un montant de 1440€ correspondant à des frais de formation selon titre référencé 2282/901/2015.** (cf. deux documents en pièces jointes à la présente délibération).

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 18 décembre 2015.*

Nombre de membres présents	<b>18</b>
Nombre de membres représentés	<b>4</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>22</b>
Nombre de votes pour	<b>22</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le Président,

*Signé*

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 07/01/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 21/12/2015